Commune de VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 19 Mai 2016

<u>PRESENTS</u>: Mme ANTOINE / Mme DOUHET / Mme DUMAS /Mme LAGRANGE/ M. MALAURIE / M. MIGINIAC/M. FAURIE.

ABSENTS EXCUSES:

Melle STOPYRA qui donne procuration à Mme DUMAS M. AUBESSARD qui donne procuration à M. MALAURIE

ABSENTS: M. STOPYRA, Mme BRETON

Début de la réunion à 19h00

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme DUMAS Valérie, élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité

Commission ouverture des plis

Après en avoir délibéré, le conseil élit, à l'unanimité, les membres à la commission « ouverture des plis » suivants :

<u>Titulaires:</u> Serge Faurie, Jean-Claude Miginiac, David Aubessard, Odette Douhet

<u>Suppléants</u>: Marcelle Antoine, Jalina Lagrange, Valérie Dumas, Virginie Breton

Avis d'une création d'hébergement sur roues à LAVERGNE

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'une administrée qui souhaite mettre en place 3 hébergements sur roues sur son terrain à Lavergne.

Elle sollicite le soutien du conseil municipal et la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à ce projet.

Retrait de 5 communautés de communes de la Fédération Départementale d'Electrification et de l'Energie de la Corrèze

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la FDEE19, réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- ✓ Lubersac, Auvezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ Canton de Saint Privat.
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que ces 5 Communautés de Communes se retirent de la FDEE 19
- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

<u>FDEE 19 : Retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,
- \checkmark Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Redevance occupation du sol erdf

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe de l'annualisation de la redevance d'occupation des sols a été voté par délibération du 25 juillet 2002 Il donne lecture à l'assemblée du courrier qu'il a reçu d'ERDF fixant le montant de la redevance 2016 à 197 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le tarif suivant de 197.00 € pour 2016

Mise à disposition d'une salle communale lors d'obsèques civiles

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Fédération de la Corrèze de la Libre Pensée concernant la mise à disposition d'une salle communale lors d'obsèques civiles.

Le conseil note qu'aucune salle sur la commune ne pourrait convenir et que jusqu'à présent aucune demande en ce sens n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à cette demande

Epareuse saison estivale 2016

M le Maire présente au Conseil les propositions concernant le passage de l'épareuse pour la saison 2016.

Ayant fait une offre de prix, M. Faurie sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour :

- décide de retenir la proposition de M NARD Xavier pour un coût de 176 € HT du Km
- indique qu'un contrat sera établi en ce sens
- demande un premier passage avant la fin de la 2^{ème} quinzaine de juin, ceci sera inscrit dans le contrat

Revalorisation loyers

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel des loyers à compter du 1er juillet 2016 ainsi :

Logement du presbytère rez-de-chaussée

357,54 € x 125,26/125,19 = **357**.**74** €

Logement du presbytère 1^{er} étage

381,65 € X 125,26/125,19 = **381**.86 €

ce qui représente une augmentation des loyers de 0,06 %

Insertion dans le guide du pays de Tulle

M. le maire présente au conseil municipal l'offre de la société « le guide pratique » qui propose des insertions dans le guide du pays de Tulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix contre et 1 abstention :

- décide de ne pas souscrire à cette offre.

Achat d'une débroussailleuse et demande de subvention départementale

M. le maire propose au conseil municipal l'achat d'une débroussailleuse pour l'agent communal. Il présente les différentes offres.

Il précise que cet investissement peut être subventionné à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de « Ussel Motoculture » pour un montant de 703,36 € HT

Tarifs salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de fixer les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

	Salle seule	Avec Chauffage		Supplément Cuisine			
Caution	240 €						
Habitants de Vitrac	99 €	132 €		10 €			
Associations communales	32€		3 €				
Communes extérieures	210 €	230€		20 €			
Réunions moins de 5 heures	15 €						
Pour utilisation hebdomadaire	Forfait de 61 € / an						
Location tables et chaises	De 1 à 10 tables + chaises 20 €		Au-delà chaises 25 €	de	10	tables	+
	Caution 150 €						

Tarifs cantine-garderie 2016-2017

M le Maire propose de voter les tarifs suivants:

* Garderie

- matin : 0.52 € de 7h30 à 8h, gratuit après 8h

- soir : 2,20 € CANTINE

* Repas enfant : 2,20 € * Repas adulte : 4,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la nouvelle tarification

Achat d'un vidéo projecteur

M le Maire présente au conseil municipal les devis qu'il a reçu pour l'achat d'un vidéo projecteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Décide de retenir l'offre du Bureau Fonctionnel pour un montant HT de 589 €

Achat de mobilier pour l'école

M. le maire indique au conseil municipal qu'étant donné l'augmentation significative du nombre des élèves l'année prochaine, il est nécessaire d'investir dans des tables et des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour,

APROUVE le devis de la société DELAGRAVE d'un montant de 800,17 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.